

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE SI SI LA PAILLETTE

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Si Si La Paillette, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 882 940 398, dont le siège social est situé au 16 rue Daval 75011 France ("**Si Si La Paillette**").

Contact : pro@sisilapaillette.fr

2. PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (les "**Conditions de Vente**") s'appliquent, sans conditions ni réserves, à toutes les offres, ventes, mises à disposition, livraisons de produits, notamment des paillettes, cosmétiques, matériel de maquillage, présentoirs et produits marketing (les "**Produits**") par la société Si Si La Paillette, en France ou à l'étranger, à ses distributeurs (le(s) "**Distributeur(s)**").

Toute commande de Produits ou tout contrat conclu avec le Distributeur vaut acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions de Vente par le Distributeur. Le Distributeur s'engage à en accuser bonne réception par écrit ou par email et à initier toute négociation sur cette seule base.

Sauf accord écrit contraire de Si Si La Paillette, les Conditions de Vente prévalent sur toutes autres conditions générales ou dispositions standards, y compris tout document ou conditions générales du Distributeur, qui seraient en conséquence inopposables à Si Si La Paillette.

Toute modification ou dérogation aux Conditions de Vente doit avoir été préalablement convenue par écrit entre Si Si La Paillette et le Distributeur. Si le Distributeur n'est pas le distributeur final des Produits, le Distributeur reste entièrement et personnellement responsable envers Si Si La Paillette de toutes les obligations qui, par nature ou comme expressément indiqué dans les présentes, incombent au distributeur final.

3. COMMANDES - FORMATION DU CONTRAT

3.1. **Commandes.** Toute Commande ou modification de Commande de Produits doit comporter l'identité complète du Distributeur (raison sociale, siège social ou adresse, forme juridique, numéro SIRET, adresse mail) ainsi que les Produits et leur quantité. La Commande doit être adressée à Si Si La Paillette par voie électronique. La Commande vaut formation d'un contrat sous réserve de son acceptation expresse par Si Si La Paillette par l'envoi d'une confirmation par voie électronique (le "**Contrat**"). Une Commande n'est pas ferme et définitive, et ne donne pas lieu à la formation du Contrat entre Si Si La Paillette et le Distributeur, tant qu'une confirmation écrite n'a pas été envoyée

par Si Si La Paillette (la « **Confirmation** »). Si Si La Paillette se réserve le droit de refuser toute Commande pour des motifs légitimes. Une fois qu'une Commande est confirmée par Si Si La Paillette, elle ne peut plus être annulée ou modifiée, sauf accord écrit contraire de Si Si La Paillette. En cas d'annulation d'une Commande nonobstant ce qui précède, les sommes versées à Si Si La Paillette resteront acquises à Si Si La Paillette, sans préjudice de toute autre indemnité que Si Si La Paillette serait en droit de réclamer. Toute demande supplémentaire concernant la Commande doit être convenue séparément ou faire l'objet d'un avenant écrit au Contrat.

3.2. **Disponibilité des Produits.** Si Si La Paillette peut interrompre la commercialisation de l'un de ses Produits à tout moment. Une telle interruption n'affectera pas les Commandes précédemment confirmées par Si Si La Paillette.

4. LIVRAISON DES PRODUITS

4.1. **Préparation.** Si Si La Paillette prépare les Produits à ses propres frais et risques, en utilisant l'emballage de son choix.

4.2. **Transporteur.** Si Si La Paillette se charge du choix du transporteur.

4.3. **Lieu de livraison.** L'incoterm applicable à la livraison des Produits est Delivered At Place (DAP). Si Si La Paillette examinera au cas par cas la faisabilité de toute demande de modification du lieu de livraison, en fonction du délai entre la demande et la date de livraison indiquée. En tout état de cause, une demande de modification du lieu de livraison ne pourra être considérée acceptée qu'après confirmation écrite de Si Si La Paillette, sous réserve d'un éventuel ajustement du Prix.

4.4. **Réglementations locales.** Si Si La Paillette fait ses meilleurs efforts pour que les Produits soient conformes aux lois et réglementations locales applicables. A cet égard, le Distributeur est tenu d'informer Si Si La Paillette de toute réglementation locale dont il a connaissance, afin de permettre à Si Si La Paillette de remplir cette obligation. Le Distributeur fournira à Si Si La Paillette toute l'assistance nécessaire dans le cas où la livraison des Produits nécessiterait que Si Si La Paillette, qui l'accepte, effectue des formalités douanières ou autres procédures administratives.

4.5. **Délai de livraison.** La livraison ne peut intervenir que si le Distributeur est à jour de ses obligations. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des Commandes. Si Si La Paillette est autorisée à procéder à des livraisons de façon

globale ou partielle. Le délai de livraison des Produits est fourni par Si Si La Paillette au Distributeur à titre indicatif dans la Confirmation, en fonction de la disponibilité des Produits à la date de la Commande. Si la livraison est retardée, Si Si La Paillette fera ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences de ce retard. Aucun retard de livraison ne permet au Distributeur de résilier le Contrat ou de refuser les Produits concernés, ni ne donne lieu à aucune remise, indemnité ou pénalité.

4.6. Empêchement de la part du Distributeur. Si le Distributeur anticipe un manquement, une incapacité ou un retard de sa part dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions de Vente, il en informera Si Si La Paillette sans délai, en précisant les raisons de cet empêchement et les solutions envisagées pour y remédier. En fonction de ces raisons, Si Si La Paillette pourra, à sa discrétion, suspendre l'exécution de ses obligations dans l'attente du respect par le Distributeur de ses obligations. Le cas échéant, Si Si La Paillette facturera au Distributeur l'intégralité du coût des conséquences de cette situation. Si l'exécution du Contrat est suspendue dans l'attente du respect par le Distributeur de ses obligations, l'absence d'exécution par le Distributeur dans un délai de deux (2) mois constitue un manquement susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat par Si Si La Paillette dans les conditions prévues ci-après.

4.7. Réception des Produits. Le Distributeur doit inspecter les Produits à leur livraison et vérifier leur conformité à la Confirmation de Commande. Le Distributeur mentionne sur le bon de réception tout défaut apparent des Produits et/ou toute divergence entre la Confirmation de Commande et les Produits livrés.

4.8. La revente vaut acceptation. Si, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, le Distributeur revend les Produits avant leur acceptation dans les conditions prévues ci-dessus, cette vente vaut acceptation définitive et sans réserve des Produits par le Distributeur.

4.9. Réclamations. Toute réclamation relative à un vice apparent des Produits livrés doit être adressée à Si Si La Paillette par écrit dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de signature du bon de réception par le Distributeur. Il appartient au Distributeur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquements constatés. Aucun dommage ou destruction survenant après la signature du bon de réception par le Distributeur n'aura pour effet de libérer le Distributeur de son obligation de payer le ou les Produits concerné(s) dans les conditions prévues au Contrat et aux présentes Conditions de Vente.

Une réclamation du Distributeur ne suspend pas le paiement par le Distributeur de la Commande telle que confirmée. Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquement est effectivement constaté par Si Si La Paillette, le Distributeur ne pourra demander à que le remplacement des Produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquements, aux frais de Si Si La Paillette, sans que le Distributeur puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution du Contrat.

5. TRANSFERT DES RISQUES ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1. Transfert des risques. Le transfert des risques concernant les Produits est soumis aux incoterms DAP. Nonobstant ce qui précède, le Distributeur sera responsable des dommages causés aux Produits avant la signature du bon de réception s'il est démontré que le Distributeur, son personnel ou ses sous-traitants sont à l'origine de ces dommages.

5.2. Réserve de propriété. La propriété des Produits est transférée par Si Si La Paillette au Distributeur dès réception du paiement intégral du Prix, dans les conditions prévues ci-après.

5.3. Retours. Aucun retour de Produits invendus ne saurait être accepté par Si Si La Paillette, sauf accord express et exceptionnel. Tout Produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du Distributeur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Distributeur.

6. PRIX ET PAIEMENT

6.1. Prix. Le prix des Produits faisant l'objet de la Commande est celui indiqué dans la Confirmation (le "**Prix**"). Le prix est indiqué en euros, hors taxes et hors droits de douanes.

6.2. Remises. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

6.3. Frais de port. Les frais de port des Produits sont indiqués dans le barème inséré dans la Confirmation de Commande.

6.4. Frais supplémentaires. Toute prestation supplémentaire ne pourra être réalisée par Si Si La Paillette sans avoir conclu au préalable un accord écrit spécifique à cette prestation.

6.5. Facturation. Sauf stipulation contraire, chaque Confirmation de Commande donne lieu à l'établissement d'une facture.

6.6. Conditions et modalités de paiement. Sauf disposition expresse contraire, les Produits sont payables dans le délai maximum de trente (30) jours après réception de la facture de la Commande, par virement bancaire sur le compte que Si Si La Paillette a indiqué dans la facture. Même en cas de contestation, toute facture doit être payée à son échéance, et fera

l'objet d'une régularisation ultérieure si nécessaire. Toute compensation des montants facturés par Si Si La Paillette est interdite, sauf accord préalable écrit de Si Si La Paillette.

6.7. Intérêts de retard. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de 10 points seront automatiquement appliquées, sans mise en demeure préalable et sans préjudice des autres droits et recours de Si Si La Paillette. Une somme fixée par décret sera également facturée au titre des frais de recouvrement.

7. EXPORTATION

Les ventes hors de France à un Distributeur établi au sein de l'Union Européenne (UE) sont soumises aux présentes Conditions de Vente. En cas de traduction des Conditions de Vente, seule la version en langue française fait foi.

Les ventes hors de France à un Distributeur établi au sein de l'UE ne seront facturées en exonération de TVA qu'à condition que le Distributeur ait préalablement communiqué son numéro d'identification TVA. En cas de remise en cause de cette exonération, le Distributeur deviendra de plein droit débiteur de la TVA et de toutes sommes y afférentes, pénalités et autres, qui seraient réclamées à Si Si La Paillette.

Le Distributeur devra informer Si Si La Paillette de toutes prescriptions obligatoires pour l'entrée des Produits dans leur pays de destination (emballages, documents, etc...). En cas de défaut ou d'inexactitude des informations devant être ainsi communiquées à Si Si La Paillette, ayant pour conséquence d'empêcher l'entrée des Produits dans le pays de destination, le Distributeur sera redevable vis-à-vis de Si Si La Paillette de l'intégralité du Prix facturé et des éventuelles pénalités supportées, et fera d'autre part son affaire personnelle des Produits, dont le sort et/ou la destination devront toutefois obtenir l'accord exprès et préalable de Si Si La Paillette.

8. CONDITIONS APPLICABLES A LA REVENTE DES PRODUITS

8.1. Revente de Produits. Le Distributeur doit proposer les Produits à la vente dans un lieu d'exposition qui garantit que les Produits sont présentés de façon attractive.

Tout présentoir de présentation et les Produits devront être en bon état, propres et dépoussiérés. Les Produits détériorés, souillés, entamés ou périmés devront être retirés des linéaires. Les Produits devront être présentés en nombre suffisant.

8.2. Réclamations de consommateur. Si le Distributeur reçoit une plainte de la part d'un consommateur final au sujet de la qualité d'un Produit, le Distributeur informe, sans délai, Si Si La Paillette de cette réclamation.

8.3. Retrait ou rappel de Produits. La décision du retrait ou du rappel des Produits est prise par Si Si La Paillette qui en informera immédiatement le Distributeur qui mettra en œuvre les modalités pratiques du retrait ou du rappel.

Si Si La Paillette s'engage à mettre à disposition toutes les informations nécessaires au Distributeur pour procéder à un retrait ou à un rappel de Produits. Le Distributeur mettra tout en œuvre pour assister Si Si La Paillette dans le cadre de la procédure de retrait ou de rappel des Produits.

9. RÉSILIATION

En cas d'inexécution par le Distributeur ou par Si Si La Paillette de l'une quelconque de leurs obligations au titre des présentes Conditions de Vente ou de la Confirmation de Commande, le Contrat sera résilié de plein droit sans formalité nécessaire trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, en tout ou partie, pendant ce délai, et sous réserve des dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre. La partie lésée peut renoncer au bénéfice de la présente clause.

Si le Contrat est résilié par le Distributeur en l'absence de tout manquement de Si Si La Paillette dans l'exécution de ses obligations, toutes les sommes versées ou restant dues par le Distributeur avant cette résiliation resteront acquises à Si Si La Paillette, de sorte que le Distributeur ne pourra prétendre à aucun remboursement, quelle que soit la date à laquelle cette résiliation est intervenue.

10. GARANTIE DES PRODUITS

Sous réserve des conditions de garantie prévues contractuellement pour chaque Produit, Si Si La Paillette garantit que, pendant une période maximale de deux (2) ans à compter de leur date de livraison, les Produits sont conformes aux spécifications détaillées sur son site internet et aux exigences raisonnables en termes d'utilisation de produits de ce type. La garantie ne couvre pas les conséquences d'une utilisation ou conservation inappropriée des Produits ou d'un accident.

Si Si La Paillette rejette toute autre garantie ou condition implicite ou explicite, dans les limites prévues par la loi.

En cas de défaut ou de non-conformité des Produits constaté par le Distributeur pendant la période de garantie, le Distributeur en avisera rapidement Si Si La Paillette, en décrivant le défaut constaté. Si Si La Paillette remplacera le Produit dans un délai raisonnable.

11. RESPONSABILITÉ

Si Si La Paillette n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage indirect. Tout préjudice matériel, financier ou commercial, toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Distributeur par un tiers, découlant de ou liée à l'utilisation des Produits, seront considérés comme des dommages indirects au sens des présentes Conditions de Vente.

Sauf en cas de faute lourde de Si Si La Paillette au sens du droit applicable, et dans les limites prévues par la loi, la responsabilité de Si Si La Paillette en cas de dommage direct et résultant d'une faute prouvée (i) ne pourra en aucun cas excéder le prix payé par le Distributeur au titre de la Commande concernée, et (ii) se prescrira dans un délai d'un (1) an à compter de la date de début de la prescription légale. Le Distributeur s'efforcera en toutes circonstances de minimiser les dommages qu'il subit.

12. FORCE MAJEURE

L'exécution par Si Si La Paillette de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de force majeure, telle que définie par la loi applicable, qui empêche ou retarde cette exécution. Les événements considérés comme de tels cas de force majeure comprennent, sans que cette liste soit limitative, la guerre, les émeutes, les embargos, les intempéries, les incendies, les épidémies, les mouvements populaires, les grèves de toute nature, les pénuries de matières premières ou les difficultés d'approvisionnement des Produits. En cas d'impossibilité pour Si Si La Paillette d'exécuter tout ou partie de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, Si Si La Paillette notifiera sans délai au Distributeur l'incident constitutif du cas de force majeure et mettra tout en œuvre pour apporter une solution ou tenter d'en limiter les conséquences. Les obligations des parties seront suspendues sans que la responsabilité d'une partie puisse être engagée vis-à-vis de l'autre. De convention expresse, les parties reconnaissent que la survenance et la persistance d'un événement de force majeure n'ouvrent pas droit à la résiliation du Contrat, sauf si la suspension des obligations des parties dure plus de 60 (soixante) jours calendaires consécutifs. Si le Contrat est résilié en raison de la persistance d'un événement constitutif de force majeure, aucune responsabilité ne pourra être recherchée, ni aucune compensation financière réclamée.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les noms, marques et noms commerciaux utilisés par Si Si La Paillette dans le cadre de la

fourniture des Produits, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, sont la propriété exclusive de Si Si La Paillette (les "Marques").

La fourniture des Produits n'entraîne aucune cession de quelque nature que ce soit de l'un de ces droits au Distributeur.

Si Si La Paillette concède au Distributeur, pendant la durée du Contrat, une licence gratuite d'exploitation de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Marques, dans la mesure nécessaire à sa commercialisation des Produits, dans le strict respect des règles et chartes des Marques. Ainsi, le Distributeur aura le droit de faire de la publicité pour promouvoir et commercialiser les Produits.

En cas d'atteinte aux Marques par le Distributeur, Si Si La Paillette se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution d'une Commande et/ou livraison, quelle que soit sa nature et niveau d'exécution.

Le Distributeur fera rapport à Si Si La Paillette de toute contrefaçon des Marques, de tout parasitisme ou de toute concurrence déloyale ou de toute autre pratique illicite susceptible de porter atteinte aux Marques qu'il pourrait constater. Si Si La Paillette assurera la défense de ses Marques.

14. CONFIDENTIALITÉ

Les parties reconnaissent que les informations reçues dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Contrat sont de nature strictement confidentielle (ci-après les "Informations Confidentielles"). En conséquence, chaque partie s'interdit expressément d'utiliser ces Informations Confidentielles autrement que dans le cadre de l'exécution du Contrat. Chaque Partie s'engage à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'elle a reçues lors de l'exécution du Contrat qu'aux seuls employés et/ou tiers qui ont besoin de connaître ces informations et qui ont préalablement accepté par écrit de respecter les termes et conditions de la présente clause. En outre, chaque Partie s'engage à traiter les Informations Confidentielles transmises par l'autre Partie avec le même degré d'attention qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et au moins avec une attention raisonnable. Les parties restent liées par cette obligation de confidentialité pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat.

15. AUDIT

Si Si La Paillette est autorisée à procéder, ou faire procéder par un tiers, à un audit des locaux du Distributeur pour vérifier que l'ensemble des mesures prévues aux présentes Conditions de Vente, et notamment leur article 8 sont respectées.

L'audit devra être notifié au Distributeur a minima quinze (15) jours ouvrés au préalable.
Un rapport d'audit sera remis pour information par Si Si La Paillette ou par le tiers responsable de l'audit au Distributeur.

16. LUTTE ANTICORRUPTION

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles respectent et appliquent, et font appliquer à leur personnel, notamment dans le cadre de l'exécution des présentes, les traités, accords, lois et réglementations nationaux et internationaux et les principes fondamentaux applicables en matière de lutte contre les manquements à la probité (notamment corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, favoritisme, paiements illicites, blanchiment) et les conflits d'intérêts.

17. CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION SUR LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

Le Distributeur s'engage à se conformer à toutes les Réglementations sur les Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir ou rendre les Produits disponibles (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation des Réglementations sur les Sanctions.

Le Distributeur, ses filiales et leurs représentants, dirigeants, administrateurs et employés respectifs ne doivent pas se livrer à des activités qui seraient interdites par la Réglementation sur les sanctions, où "**Réglementation sur les sanctions**" signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou appliquées par le Conseil de sécurité des Nations Unies et/ou de l'Union européenne et/ou de la République française et/ou du gouvernement des États-Unis et/ou du Royaume-Uni.

"**Pays sanctionné**" désigne tout pays ou territoire soumis à des restrictions générales sur les exportations, les importations, le financement et d'autres activités en vertu de la Réglementation sur les sanctions.

Le non-respect des obligations susmentionnées peut entraîner la résiliation du Contrat.

18. DONNÉES PERSONNELLES

Si Si La Paillette et le Distributeur se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, et notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD - Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés (ensemble, les "**Règlements applicables**").

Pour la vente des Produits, et sur la base de l'intérêt légitime du Distributeur, Si Si La Paillette collecte certaines données (les "**Données personnelles**").

Les Données Personnelles collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de la vente, augmentée de la durée des obligations légales applicables.

19. DROIT APPLICABLE

19.1. **Droit applicable.** Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français, sans tenir compte des règles de conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) est exclue.

19.2. **Litiges.** Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat qui ne pourra être résolu à l'amiable dans les vingt (20) jours de sa survenance sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande en référé, adjonction de codéfendeurs, procédure d'urgence, référé ou demande d'injonction sans préavis.

20. DISPOSITIONS DIVERSES

20.1. **Exclusivité.** Sauf stipulation expresse et dérogatoire aux présentes Conditions de Vente, le Distributeur ne bénéficie d'aucune exclusivité, qu'elle soit territoriale ou autre, sur les Produits.

20.2. **Taxes et frais.** Les frais, charges et taxes de toute nature relatifs aux Produits vendus sont à la charge du Distributeur, à l'exception des frais de port sous réserve de l'article 6.3 ci-dessus.

20.3. **Sous-traitance.** Si Si La Paillette se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations de vente et/ou de livraison des Produits.

20.4. **Intuitu Personae.** Le Contrat est strictement personnel au Distributeur et ne peut être cédé ou transmis de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de Si Si La Paillette.

20.5. **Divisibilité.** Si une ou plusieurs dispositions des Conditions de Vente sont

tenues pour non valides ou inapplicables en vertu d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, interne ou international, ou d'une décision rendue par une juridiction compétente, cette ou ces dispositions seront considérées comme dissociées et n'affecteront pas la validité des autres dispositions des Conditions de Vente, qui conserveront leur force et leur portée. Dans une telle hypothèse, les Parties conviennent que le Contrat ne sera pas résilié et qu'elles apporteront toutes les modifications nécessaires, dans le respect de l'équilibre du Contrat, afin qu'il soit conforme auxdits termes, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

21. Commandes - Paiement et Franco

Le minimum de commande est de 100€ HT

Les frais de ports sont offerts à partir de 300€ HT en France Métropolitaine

Le règlement s'effectue à réception de la facture

20.6. **Renonciation.** Le fait pour Si Si La Paillette de ne pas se prévaloir, pour quelque période que ce soit, de l'une quelconque des dispositions des Conditions de Vente ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à la disposition en cause.

20.7. **Références commerciales.** Si Si La Paillette pourra utiliser, dans ses documents commerciaux et/ou brochures et sur son site internet, les Produits fournis au Distributeur, à titre de référence Distributeur. Le Distributeur accepte que son nom et son logo soient utilisés à cette fin.